



COMMUNE DE SOLLIES-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 19

OBJET :

**Convention 2025-2028
avec le Centre de
Gestion du Var pour
l'adhésion au service
de médecine préventive**

N° 50 /2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERARDIN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/12/2024

Présents : Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur JOLY Philippe, Monsieur SABRIÉ Alain, Madame COURANT M-Christine, Monsieur VINCENT Alain, Monsieur NOIROT Michel, Madame MASSUCCO Isabelle, Monsieur FRANCESCHI Alain, Madame VIAENE Nathalie, Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur OLIVIERI Paul, Madame RUSSEL Delphine

Absent(s) ayant donné procuration : Madame CHUI TI SING Liliane à Monsieur SABRIÉ Alain, Madame VIVES Marie-Christine à Madame FOUASSE Bénédicte, Madame ADROVER Isabelle à Monsieur JOLY Philippe, Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques à Monsieur GERARDIN Nicolas, Monsieur CASTEL Roger à Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur CODOGNO Jean-Michel à Monsieur OLIVIERI Paul

Secrétaire de séance : Madame FOUASSE Bénédicte

Monsieur le Maire informe les membres que, les communes doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le Centre de Gestion du Var.

Il précise que le Conseil Municipal a opté pour l'adhésion au service créé par le Centre de Gestion du Var depuis plusieurs années et que la convention signée en octobre 2021 pour 3 ans prendra fin au 31 décembre 2024.

Il est proposé de la renouveler pour la même durée.

La tarification des visites destinées à la surveillance médicale et aux actions en milieu professionnel est effectuée en application d'un taux de cotisation (de 0.35%) calculé à partir de la masse salariale.

La convention est conclue pour une durée d'un an, puis renouvelable, par un accord tacite, d'année en année jusqu'au 31 décembre 2028.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de renouveler l'adhésion de la commune au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Var à compter du 1^{er} janvier 2025
- **APPROUVE** les termes de la convention proposée et la charte du service
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention avec le Centre de Gestion du Var

Pour extrait conforme au registre



Certifié exécutoire
compte tenu :

- de la transmission en préfecture, le : **18 DEC. 2024**
- de la publication, le

18 DEC. 2024

Fait et délibéré à Solliès-Ville,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
N. GERARDIN

